



Protocole Coronavirus COVID- 19 – Croisières, transports de personnes et navettes fluviales sur les voies hydrauliques de Wallonie.

Dans le cadre du processus de déconfinement, et compte tenu du Conseil national de sécurité du 3 juin 2020 et des conditions générales de rassemblement, de restauration et de redémarrage d'entreprises telles que prévues par l'arrêté ministériel du 6 juin 2020, les dispositions suivantes, destinées à limiter la propagation du COVID-19, ont été concertées avec les professionnels représentatifs du secteur des croisières, transports de personnes et navettes fluviales autorisés depuis le 8 juin 2020 sur les voies hydrauliques de Wallonie, et sont d'application à dater de ce vendredi 12 juin. Elles pourront être réévaluées et adaptées en fonction de l'évolution de la pandémie.

Mesures générales

Une distance de sécurité de 1m50 est respectée entre les passagers qui ne font pas partie de la même bulle sociale. On entend par bulle sociale la règle relative aux contacts sociaux autorisant la rencontre pour chaque personne vivant sous le même toit de 10 personnes différentes chaque semaine.

Une distanciation physique de 1m50 est d'application entre tous les passagers lors de l'embarquement et du débarquement du navire. Dans la mesure des possibilités un marquage au sol devra être réalisé afin d'éviter des rassemblements en zone d'attente.

Le public est placé d'autorité par un membre de votre personnel qui est responsable de l'application des mesures des distanciations physiques.

Les espaces sont réaménagés de manière à faire respecter les distances de sécurité d'1m50 entre les personnes, qui ne font pas partie de la même bulle sociale, à l'intérieur et à l'extérieur du navire. Si ce n'est pas possible, le nombre de passagers est limité en conséquence.

Les vestiaires restent fermés. Les sanitaires accessibles sont désinfectés régulièrement, du gel hydroalcoolique y est disponible.

Les membres d'équipage et les employés portent des masques buccaux ou visières à l'embarquement et au débarquement.

Dans la mesure du possible, un système de réservation préalable (en ligne, par téléphone, par e-mail) est mis en place et les informations sont disponibles sur le site internet de l'opérateur et notamment :

- un nombre maximum de passagers est autorisé par créneau horaire ;
- le paiement à distance est préconisé ;
- le paiement par carte bancaire sur place est cependant possible mais sans contact. Une désinfection systématique du terminal de paiement est effectuée.

Durant la navigation

A l'embarquement et durant la navigation, les passagers ont la possibilité de se désinfecter les mains avec un gel hydroalcoolique disponible.

Les passagers sont priés de quitter leur siège le moins souvent possible.

Les espaces intérieurs des navires sont ventilés autant que possible via notamment l'ouverture de portes et de fenêtres.

Les cafétérias peuvent à nouveau ouvrir dans le respect du protocole déterminé par le secteur de l'Horeca. Le « Guide relatif à l'ouverture de l'Horeca pour prévenir la propagation du virus COVID-19 », est disponible sur le site web du Service public fédéral Economie.

Les membres du personnel, en contact avec le public, portent un masque ou une visière.

Avant chaque nouveau départ les espaces susceptibles d'avoir été touchés par les passagers tels que banquettes, sièges, tables, passerelles, poignées de portes, rampes sont désinfectés.

Autres types d'embarcations

Les navettes fluviales (embarcations destinées au transport de maximum 20 personnes) et amphibus sont autorisés dans le respect des règles dictées par le Conseil national de sécurité. En outre, étant donné la dimension de ce type d'embarcations où la distanciation sociale ne peut être respectée le port du masque est obligatoire pour tout passager de plus de 12 ans. Le paiement par carte bancaire n'est pas obligatoire.

Communication

Les principes généraux, cités supra, sont clairement communiqués aux clients / passagers. Les mesures de distanciations physiques sont affichées ainsi que le nombre de personnes autorisées dans les différents espaces à l'entrée et à l'accueil.

Lors de l'embarquement ou aux premiers instants de la navigation, les passagers sont informés verbalement via un système audio.

Tous les employés et membres d'équipage doivent être informés des différentes dispositions prises et être capable d'en informer les passagers.